

LE TRAIL NOCTURNE DE GELOS

V3

Préambule

Le Trail Nocturne s'inscrit dans le cadre de la manifestation SOLIDARIDAY organisée par l'Ufolep 64. Cette journée a pour objectif de mener des actions de solidarité en direction de différents publics : familles, jeunes, seniors ...

Article 1 – Evènement

Le Trail Nocturne de Gelos est organisé le **samedi 18 janvier 2025** par l'Ufolep 64 en collaboration avec la municipalité de Gelos et les Restos du Cœur de Pau. Cette épreuve est soumise à la réglementation des Courses Hors Stade.

Article 2 – Parcours

Le départ sera donné à la plaine des sports de Gelos, à côté du gymnase. Sur le parcours, des jalonneurs et des signaleurs assureront la sécurité des participants. Une marche loisirs empruntera le circuit avant le départ des traileurs (départ à 17h00).

Article 3 – Modalités d'inscription

L'inscription à la course ne sera validée qu'à réception du dossier complet (bulletin rempli et accompagné OBLIGATOIREMENT d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an ou de la photocopie de la licence sportive (FFA, FSGT, UFOLEP...présentant la mention « course à pied en compétition »). Possibilité de s'inscrire le jour de la course entre 17h00 et 18h30.

Article 3 – Droit d'inscription et retrait des dossards

Pour s'acquitter de son dossard chaque concurrent devra apporter le jour de la course des denrées alimentaires non périssables ou un chèque de la somme de leur choix à l'ordre des restos du cœur de Pau. Les bénévoles des restos du Cœur de Pau seront présents sur place pour collecter directement les dons.

Le retrait des dossards se fait le jour de la course entre 17h00 et 18h30.

Article 3 – Conditions de participation

L'inscription au Trail Nocturne se fait OBLIGATOIREMENT en binôme. Les binômes pourront être mixtes ou pas. Les lignes de départ et d'arrivée devront être franchis à deux (tout binôme incomplet à l'arrivée ne sera pas classé). Au-delà de l'aspect SOLIDAIRE que revêt ce binôme est un élément de la sécurité des coureurs dans le cadre de la manifestation nocturne.

Pour sa sécurité chaque participant devra disposer d'un système d'éclairage individuel de type frontale et chaque binôme devra disposer au minimum d'un téléphone portable.

Article 3 – Récompenses

Seront récompensés les 3 premiers binômes :

- catégorie FEMININES
- catégorie MASCULINS
- catégorie MIXTES

Article 5 – Assurances

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses bénévoles.

Article 6 – Acceptation du règlement

La participation à la course implique l'acceptation par chaque concurrent de l'intégralité du présent règlement.

Avertissement 1 : l'article 3 du présent règlement exige la remise d'une non contre-indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an le jour de l'épreuve. Cette exigence exclue les autres certificats médicaux (VTT, Tennis, vélo, etc.) seront également rejetés les certificats médicaux spécifiques à une autre course à pied.

Avertissement 2 : Il est formellement interdit de céder votre dossard sans l'accord de l'organisation. Céder le dossard à une tierce personne sans l'accord de l'organisation engage votre responsabilité juridique en cas d'accident. Les changements de dossards ne seront acceptés qu'avec l'accord de l'organisateur.